

TAQA MOROCCO
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital social de 2.358.854.200 dirhams
Siège social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23,
Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida
Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 07 JUN 2021**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de **815.667.950,70 Dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de **880.158.500,34 Dirhams**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2020	(a) =	815.667.950,70 Dirhams
2. Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 Dirhams
3. Nouveau solde :	(c) = (a)- (b) =	815.667.950,70 Dirhams

Auquel s'ajoute :

4. Le report à nouveau antérieur		0,00 Dirhams
5. Autres réserves (Réserves facultatives)	(d) =	21.232.475,53 Dirhams
6. Bénéfice disponible pour distribution	(e) =	836.900.426,23 Dirhams
	(c)+(d) =	
7. Dividendes : 35 dirhams X 23.588.542 actions*	(f) =	825.598.970,00 Dirhams
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives	(g) = (e) - (f) =	11.301.456,23 Dirhams

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 23 juillet 2021.

5
1
Y

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire visé à l'article 4 de la loi n° 27-20 édictant des dispositions spéciales relatives au déroulement des travaux des organes d'administration des sociétés anonymes et les modalités de tenue de leurs assemblées générales durant la période de l'état d'urgence sanitaire, relatif à l'émission obligataire par placement privé autorisée par le Directoire en date du 02 juillet 2020, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale prend acte que l'emprunt obligataire par placement privé réalisé par la Société porte sur un montant total de deux milliards sept cent millions (2.700.000.000,00) dirhams, et une durée de 18 ans (soit jusqu'au 31 mars 2038) et un taux d'intérêt fixe de 3,75% ; lequel emprunt a été effectué par émission de 27.000 obligations nominatives de cent mille (100.000) dirhams de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par dix-sept (17) investisseurs qualifiés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2020.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 3.500.000,00 dirhams la somme annuelle brute à allouer pour l'année 2020 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance en fonction au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre lesdits Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la **cooptation de M. Anas Jawdat Ayesh Mustafa Albarguthi**, de nationalité Emiratie, titulaire du passeport n° R63C87391, domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en qualité de Membre indépendant du Conseil de Surveillance, en remplacement de **S.E. Khaleefa Ali Mohamed Abdulla Alqamzi**, démissionnaire, tel que décidé par le Conseil de Surveillance tenu le 03 mai 2021.

55

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- **Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Alawlaqi**, de nationalité Emiratie, titulaire du passeport n° R8RY47154, domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Alawlaqi déjà pressenti, remercie l'Assemblée Générale pour la confiance qui lui est témoignée. Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Le cabinet **Deloitte Audit**, sis Bd Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Ivoire III, 3^{ème} étage, Casablanca Marina, représenté par Monsieur Adnane Faouzi.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.



Abdelmajid Iraqui Houssaini
Président du Directoire